



Municipalité de Grand-Métis

Grand-Métis, Le 5 février 2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS TENUE LE 4 FÉVRIER 2019, À LA SALLE MUNICIPALE DE GRAND-MÉTIS**

Sont présents : les conseillers; monsieur Philippe Carroll, madame Suzie Ouellet, monsieur Jocelyn Fournier, monsieur Jacques Vachon et madame Lucienne V. Ouellet, formant quorum sous la présidence de monsieur Rodrigue Roy, maire.

**AVIS DE MOTION EN VUE D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2019-0217 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-0145**

Avis de motion est donné par madame Suzie Ouellet indiquant qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption le règlement 2019-0217 modifiant divers éléments du règlement de zonage 2011-0145.

L'objectif du présent règlement est d'enlever l'exigence d'une porte en façade d'un bâtiment principal, de permettre des bâtiments accessoires à des bâtiments principaux occupés par un usage dérogatoire ainsi que d'ajuster les plans en fonction du cadastre rénové.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Copie certifiée conforme  
Sujette à ratification  
Ce 5 février 2019

Chantal Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière





No de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT**  
**# 2019-0217**

Rés. : 2019-025

**Règlements de la Municipalité  
de Grand-Métis (Québec)**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-0217  
MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 2011-0145**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal ne veut plus exiger la présence d'une porte en façade d'un bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire permettre des bâtiments accessoires à des bâtiments principaux occupés par un usage dérogatoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadastre rénové est entré en vigueur.

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par monsieur Jacques Vachon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le premier projet de règlement numéro 2019-0217 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2019-0217 modifiant divers éléments du règlement de zonage 2011-0145 ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

L'objectif du présent règlement est d'enlever l'exigence d'une porte en façade d'un bâtiment principal, de permettre des bâtiments accessoires à des bâtiments principaux occupés par un usage dérogatoire ainsi que d'ajuster les plans en fonction du cadastre rénové.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.10**

Le premier alinéa de l'article 6.10 est remplacé par le suivant :

« Le *mur avant* d'un *rez-de-chaussée* de tout *bâtiment principal d'habitation* ou de commerce doit comprendre au moins une ou plusieurs ouvertures de fenêtre totalisant une *superficie* minimale d'un mètre carré. »

**ARTICLE 5 : ABROGATION DE L'ARTICLE 16.15**

L'article 16.15 est abrogé.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le feuillet numéro 9060-2011-C intitulé « Plan de zonage » est modifié :



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

- 1° en remplaçant l'ancien cadastre par le nouveau cadastre du Québec selon le cadastre en vigueur au moment de l'adoption du premier projet du présent règlement;
- 2° en ajustant les limites de zones selon les lignes séparatives du nouveau cadastre du Québec.

Le plan amendé est joint en annexe au présent règlement.

### ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Rodrigue Roy  
Maire

  
Chantal Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 4 février 2019  
Présentation du projet de règlement : 4 février 2019  
Adoption du premier projet de règlement : 4 février 2019  
Adoption du second projet de règlement :  
Publication :